

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-6-6
Séance du vendredi 25 avril 2008

C051

Paiement de la part départementale des contrats MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise » pour l'année 2007 et conventions de paiement avec le CNASEA

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ autorise le versement au CNASEA de la part départementale au titre de l'année 2007 des contrats MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise » engagés, selon la liste jointe au rapport, pour un montant total de 98.832,32 €, les crédits nécessaires étant imputés au 65/65738 F738,
- ❖ valide les projets de conventions relatives à la gestion en paiement associé par le CNASEA des MAET « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise » et « Eau et territoire » et autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté
voix contre
abstentions

Rémy WITH